



## Syndicat de l'Ouest Lyonnais

25, chemin du Stade - 69670 VAUGNERAY  
04 78 48 37 47 - sol@ouestlyonnais.fr

# COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 28 JANVIER 2015

**Membres du Comité syndical présents :** Noël ANCIAN, Thierry BADEL, Alain BADOIL, Charles-Henri BERNARD, Bernard DESCOMBES, Bernard DUSSURGEY, Charles JULLIAN, Pascal FURNION, Françoise GAUQUELIN, Jean-Louis GERGAUD (départ à 19h30), Gérard GRANGE, Philippe GRIMONET, Jean-Louis IMBERT, Daniel MALOSSE, Jean MARTINAGE, Mario SCARNA, Bernard SERVANIN, Pierre-Jean ZANNETTACCI

### 1. Election d'un(e) secrétaire de séance

---

Alain BADOIL est élu secrétaire de séance.

### 2. Reprise des missions ADS / Changement des statuts du SOL

---

Daniel MALOSSE explique qu'afin de prendre en compte la reprise des missions ADS par le SOL, les statuts du syndical doivent être modifiés, tant concernant ses missions que les conditions de remboursements de ces dernières. Il précise que cette proposition de statuts a été validée par les services de la Préfecture et qu'ils devront être soumis au vote des conseils des Communautés de Communes.

Le Comité Syndical, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat de l'Ouest Lyonnais, afin de donner de nouvelles missions au Syndicat de l'Ouest Lyonnais ;

**SOLLICITE** des conseils de communautés des communautés de communes membres du Syndicat de l'Ouest Lyonnais l'approbation de cette modification de statuts ;

**SOLLICITE** des services de l'Etat un arrêté portant modification des statuts du Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

### 3. Reprise des missions ADS / Création de postes

---

Dans le cadre de cette reprise des missions ADS par le SOL, 4 postes doivent être créés afin de permettre le détachement des 4 instructrices du service actuellement agents de l'Etat. Le détachement interviendra au 1<sup>er</sup> avril 2015.

Le Comité Syndical, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **CREE** les emplois suivants :

- 1 rédacteur à temps complet ;
- 1 adjoint administratif à temps complet ;
- 1 adjoint administratif à temps non complet (80 %) ;

- 1 adjoint technique à temps non complet (80 %).

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2015.

#### 4. Compte administratif de l'exercice 2014

---

Daniel MALOSSE, président du Syndicat, quitte la salle.

Jean-Louis IMBERT, doyen d'âge, prend la présidence de la séance. Il expose les résultats cumulés du compte administratif du Syndicat :

- en section de fonctionnement : 572 957.72 € en dépenses, 707 942.01 € en recettes ;
- en section d'investissement: 46 050.18 € en dépenses, 114 253.07 € en recettes ;

pour un résultat cumulé de 619 007.90 € en dépenses et 822 225.08 € en recettes.

Le Comité Syndical, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2014.

Daniel MALOSSE, revient dans la salle.

#### 5. Compte de gestion de l'exercice 2014

---

Daniel MALOSSE constate que le compte administratif et le compte de gestion sont identiques.

Le Comité Syndical, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2014 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

#### 6. Affectation des résultats 2014

---

Daniel MALOSSE expose les chiffres suivants :

CA 2014 SECTION FONCTIONNEMENT		CA 2014 SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	572 957.72 €	Dépenses	37 970.18 €
Recettes	591 297.72 €	Recettes	58 596.69 €
Résultat de l'année	18 340.00 €	Résultat de l'année	20 626.51 €
Excédent antérieur 2013	116 674.29 €	Excédent antérieur 2013	55 656.38 €
<b>Résultat cumulé fonctionnement 2014</b>	<b>135 014.29 €</b>	<b>Résultat cumulé d'investissement 2014</b>	<b>76 282.89 €</b>
<b>Excédent cumulé 2014</b>		<b>211 297.18 €</b>	

Daniel MALOSSE précise que les restes à réaliser s'élèvent à 8 080.00 € et propose l'affectation du

résultat suivant :

Résultat cumulé fonctionnement 2014	135 014.29 €	Résultat investissement. Exc 001	76 282.89 €
Affectation à l'investissement.	0.00 €	R 1068	0.00 €
Résultat R002	135 014.29 €		

Le Comité Syndical, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **APPROUVE** les affectations de résultats suivantes :

- Besoin de financement (R1068) : 0,00 €
- Résultat à affecter (R002) : 0,00 €

## 7. Budget primitif de l'exercice 2015

---

Daniel MALOSSE expose la proposition de budget primitif : le chapitre 011 a été ajusté par rapport au CA 2014 et le chapitre 012 connaît une augmentation pour prendre en compte les postes suivants :

- 4 postes du service ADS ;
- 0.5 ETP relatif au FISAC ;
- 1ETP lié à la procédure LEADER sur 3 mois (à partir de septembre 2015) ;
- le stagiaire qui travaille sur la mise en œuvre de la charte paysagère ;
- 0.2 ETP en ressources humaines.

Pour le chapitre 6475, l'avance accordée à la Marque collective en 2014 a été prise en compte ainsi que l'augmentation de subvention attribuée à RDI.

19h30 : départ de Jean-Louis GERGAUD.

Après le détail des recettes de fonctionnement, Daniel MALOSSE précise que les cotisations des Communautés de communes devront certainement subir une augmentation dans les années à venir.

Le Comité Syndical, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2015.

## 8. Participation des Communautés de Communes

---

Daniel MALOSSE précise que pour 2015, les cotisations des Communautés de Communes restent inchangées.

Le Comité Syndical, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**FIXE** à 110 000 € la cotisation par Communauté de Communes pour l'année 2015 ;

**FIXE** l'appel de cotisation du 1<sup>er</sup> trimestre 2016 à 27 500 € par Communauté de Communes.

## 9. Révision du SCoT de l'Ouest Lyonnais / Association du Syndicat mixte de transports de l'aire métropolitaine lyonnaise

---

Dans le cadre de la révision du SCoT de l'Ouest Lyonnais, le Syndicat mixte de transports de l'aire métropolitaine lyonnaise doit être associé à la procédure. Or, ce syndicat ne figure pas dans la délibération n°39/2014 du 19 novembre 2014.

Une délibération complémentaire est donc nécessaire.

Le Comité Syndical, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **NOTIFIE** conformément aux articles L.122-6 et L.121-4 du code de l'urbanisme la délibération n°39/2014 relative à la prescription de la révision du SCoT de l'Ouest Lyonnais à monsieur le président du Syndicat mixte de transports de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Alain BADOIL  
Secrétaire

Daniel MALOSSE  
Président